

Règlement de l'aide Economie pour 2004-2005-2006

remarque préalable :

Pour l'ensemble des dossiers qui seront présentés à la Communauté de Communes du Bayonnais, l'avis préalable de la commune et des chambres consulaires sera sollicité. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce participent régulièrement au groupe de pilotage de la commission Economie chargé de l'examen individuel des dossiers.

Les dossiers représentant des subventions inférieures à 460 € ne seront pas éligibles.

Le groupe de travail propose au conseil communautaire de contractualiser **trois grands dispositifs** d'aides sur les années 2004-2005- 2006 :

L'amélioration et la modernisation des entreprises existantes

Objectif:

- amélioration des services proposés à la population
- Création d'emplois

Il est complémentaire des dispositifs traditionnels du Conseil Général et du Conseil Régional.

Il s'agit d'une **aide à l'investissement matériel et immatériel** ; ce dernier point intègre notamment des études pour la mise aux normes des entreprises ou les démarches qualité (certification).

Investissements éligibles :

- études et diagnostics réalisés par des établissements agréés
- aménagement des locaux de production et des points de vente (magasins)
- équipements de sécurité
- acquisition d'outils et de machines
- équipements visant à une meilleure protection de l'environnement
- commerçants ambulants : aménagement des véhicules de tournée
- matériel roulant si lié à une création d'emploi
- la commission se réserve la faculté d'examiner au cas par cas les dossiers relevant d'une simple activité de stockage.

Montant subvention CDL : 30% d'un montant d'investissement plafonné à 15 500.€ HT.

La création d'entreprises

La commission propose une aide **complémentaire** à celle de la Plate-Forme d'Initiatives Locales (PFIL) du Lunévillois en matière de création d'entreprise.

Aide à la création d'entreprise :

Elle se place dans la continuité de l'aide mise en place de 1995 à 2003 par l'EPCI.

Investissements éligibles :

- aménagement des locaux de production et des points de vente (magasins)
- équipements de sécurité
- acquisition de l'outil de production, y compris véhicules.
- exclus : acquisition des locaux et du fonds de commerce

Il est impératif de présenter un **compte de résultat prévisionnel** pour que la commission examine le dossier. Celui-ci pourra être réalisé à la Communauté de Communes du Bayonnais.

Montant subvention CDL : 30% d'un montant d'investissement plafonné à 15 500 € HT.

approuvé par le conseil communautaire du 12 mai 2004